



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Février 2021 Délibérations

L'an deux-mille vingt et un , le six février à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Eliabelle Boussac, Franck Guignot, Jordan Rigaud,
Raphaël Tinguely, Frédéric Vidal

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Manificier Emilie

✦ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Décembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

✦ DELIBERATION : Bail rural

Le conseil municipal décide de louer les parcelles D17 et D18 à la GAEC le mas de la rivière, représenté par Valérie Viallefont et Lionel Zinsstag.

Précisant que la piste ouverte sur ces parcelles communales doit rester accessible à la libre circulation.

Ont signé les membres présents ;

1 contre

1 abstention

✦ DELIBERATION : Avenant contrat emploi administratif

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2020.

Madame le Maire propose pour les besoins du service administratif d'augmenter la durée de travail de Manificier Emilie à compter de ce jour, pour une durée de ...3h....., le temps hebdomadaire passant de 12h à 15h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet ce jour

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ont signé les membres présents ;

⚡ **DELIBERATION : Demande de subvention – amendes de police.**

Madame le Maire, propose au Conseil une demande de subvention concernant les amendes de police afin d'effectuer des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire :

- constituer un dossier auprès des services du Département
- faire la demande de subvention

Ont signé les membres présents ;

